

ANNEXE N°1 LA ZONE DE COLLECTE

Au sein du périmètre de « l'agglomération d'assainissement »¹⁾ tel que défini par arrêté préfectoral en date du 10/12/2002, le périmètre identifié sous le vocable « zone de collecte » par l'arrêté inter préfectoral du 8 janvier 2009 autorisant les travaux de mise aux normes du système d'assainissement de la station d'épuration de Cergy-Neuville est le suivant :

- Communauté d'agglomération : Boisemont (partie), Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-Le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise : Boissy-l'Aillerie, Ennery, Hérouville, Livilliers, Epiais-Rhus, Génicourt, Grisy-Les-Plâtres
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Courcelles-Montgeroult (SIAC-RCM) : Cormeilles-en-Vexin, Frémecourt, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Ableiges
- Auvers-sur-Oise : le quartier de Valhermeil
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans Herblay : Conflans-Sainte-Honorine, Herblay (partie)

1) Art R 2224—6 du CGCT définit l'« agglomération d'assainissement » comme « une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final ; »

